

Bourse de Recherche pour les Titulaires d'une Licence

Attention : le dépôt des dossiers de candidature est déjà clos.

Le Ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie (MEXT) offre des bourses d'études et de recherche aux étudiants burkinabè désireux d'entreprendre des études supérieures dans les universités japonaises, au compte du programme de bourse du Gouvernement japonais (MEXT), au titre de l'année 2021.

L'objectif est de promouvoir la formation de la jeunesse, les échanges intellectuels, et une meilleure compréhension culturelle entre le Burkina Faso et le Japon.

1. Définition d'« étudiants chercheurs »

Sont considérés comme des étudiants chercheurs :

- tous ceux qui sont inscrits dans un programme de master, de doctorat ou à un programme professionnel dans une école supérieure ;
- ceux qui mènent une recherche dans un domaine spécialisé dans un premier cycle universitaire, une école supérieure, un institut rattaché à l'université, etc., sans l'intention d'achever le programme ;
- ou ceux qui reçoivent une formation préparatoire en langue japonaise ou dans d'autres disciplines en prélude à leur admission à l'université, etc. (Exception faite des étudiants du programme YLP (Young Leaders Program) ou des étudiants participant au programme de formation des enseignants).

2. Filières d'études

Les candidats peuvent postuler pour la filière d'études dont ils sont diplômés dans leurs universités d'origine ou pour toute autre filière connexe. En plus, les filières d'études doivent être des filières dont les candidats pourront étudier les matières ou y faire des recherches dans des cours de niveau supérieur dans les universités japonaises.

Les filières d'études peuvent être réduites à des domaines particuliers par l'admission diplomatique japonaise (Ambassade ou Consulat) du pays du candidat.

Les étudiants des filières d'études existant dans les universités japonaises sont susceptibles de bénéficier de bourses.

Un étudiant boursier en médecine, en médecine dentaire ou en sciences médico-sociales n'est pas autorisé à effectuer de stages cliniques faisant appel à des actes tels que des examens médicaux ou des actes chirurgicaux, sans l'autorisation du Ministre de la Santé, du Travail et

des Affaires Sociales, délivrée conformément aux lois en vigueur au Japon.

Les stages pratiques dans le domaine des arts traditionnels tels que le Kabuki ou danses traditionnelles, ainsi que les stages pratiques pour l'acquisition de techniques ou de technologies spéciales dans des usines ou des entreprises sont exclus des filières concernées par cette bourse.

3. Conditions de soumission de dossier

- être de nationalité burkinabè ;
- être né(e) après le 2 avril 1986 inclus ;
- être titulaire d'une licence ou d'un diplôme équivalent ou plus ;
- avoir un sujet de recherche dans la même spécialité ou une spécialité en relation avec celle étudiée auparavant ;
- être reconnu comme étant en bonne santé physique et mentale par un médecin sur le formulaire « Certificate of Health »;
- être motivé à apprendre la langue japonaise ;
- fournir les pièces demandées au paragraphe 8 ci-dessous.

4. Durée de la bourse

- de 18 mois, de septembre/octobre 2021 à mars 2023, pour les étudiants arrivant au Japon en septembre/octobre 2021.

N.B.

(1) La durée de la bourse ci-dessus indiquée comprend les 6 mois d'apprentissage de la langue japonaise pour les boursiers qui en ont besoin.

(2) Pour les étudiants bénéficiant d'une « Bourse de Recherche » qui s'inscrivent en vue de l'obtention du diplôme de Master, de PhD ou de profession spéciale (par exemple MBA), indépendamment de la date d'arrivée au Japon, la durée de la bourse correspond à la période nécessaire pour l'obtention du diplôme (durée normale d'études).

(3) La durée normale d'études est de 2 ans pour le grade de Master, de 3 ans pour le grade de PhD (après l'obtention du grade de Master) et de 2 ans pour le grade de MBA.

5. Frais couverts par la bourse

La bourse couvre :

- (1) Les dépenses quotidiennes sont couvertes sous forme d'une allocation mensuelle. Cette

allocation mensuelle est de 143 000 yen (pour les étudiants chercheurs - qui ne sont pas des étudiants ordinaires -), de 144 000 yen (pour les étudiants inscrits à un programme professionnel de niveau supérieur) ou de 145 000 yen (pour les étudiants ordinaires et inscrits à un programme de doctorat). Si l'étudiant est bénéficiaire d'un programme de recherche dans une région donnée, il lui sera ajouté 2 000 ou 3 000 yen par mois.

En cas d'absence prolongée du boursier aux cours d'université, son allocation ne lui sera pas versée.

(2) Les frais de voyage comprennent :

- un billet d'avion aller du Burkina Faso vers le Japon au début de la période de la bourse
- un billet d'avion retour du Japon vers le Burkina Faso à la fin de la période de la bourse

(3) Les frais de scolarité comprennent les frais de l'examen d'entrée, d'inscription et de cours.

6. Procédure de sélection des candidats

La sélection des candidats postulant au MEXT (Ministère de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie) se fait selon les étapes suivantes :

(1) Présélection au niveau de l'Ambassade

La présélection des candidats se fait sur la base des résultats obtenus aux trois épreuves suivantes :

(a) une sélection sur le dossier : dernier délai pour le dépôt de dossier – **le 26 juin 2020**

(b) un examen écrit pour les candidats présélectionnés sur dossier – **le 3 juillet 2020**

(l'examen se passe en une seule journée)

(c) un entretien oral pour ceux qui ont réussi l'examen écrit – **en juillet 2020**

(2) Recherche d'un professeur encadrant : obtention de « letter of acceptance » (lettre d'acceptation provisoire) signée du professeur encadrant.

Les candidats présélectionnés doivent prendre attache avec les universités japonaises de leur choix afin d'obtenir soit l'admission en tant qu'étudiant en maîtrise ou étudiant-chercheur soit une lettre d'acceptation provisoire («*letter of acceptance*») en tant qu'étudiant-chercheur **au plus tard le 20 novembre 2020**. (4 universités au maximum).

Pour ce faire, les candidats présélectionnés devront soumettre aux universités de leur choix, la copie du dossier déposé à l'Ambassade (constitué avec les éléments détaillés indiqués pour la composition du dossier ci-dessous, avec le cachet de l'Ambassade sur chaque document) accompagné du certificat de présélection délivré par l'Ambassade. Des documents supplémentaires pourraient être requis par les universités suivant leurs propres critères.

La lettre d'acceptation provisoire ainsi obtenue devra être remise à l'Ambassade pour compléter le dossier original du candidat (**avant le 11 janvier 2021 au plus tard**).

Pour voir la liste des universités au Japon, des bases de données sont proposées sur les sites suivants :

<http://www.jpss.jp/en/search/>

https://www.jasso.go.jp/en/study_j/search/index.html

(3) Soumission des dossiers définitifs des candidats au MEXT

Les dossiers complets des candidats seront envoyés par l'Ambassade au MEXT qui les examinera pour la sélection finale.

7. Examen écrit

L'examen écrit comporte 2 épreuves : une épreuve de langue japonaise et une d'anglais.

(*) L'épreuve de la langue japonaise est obligatoire pour tous les candidats, même pour ceux qui n'ont jamais étudié cette langue. Les résultats de cette épreuve ne seront consultés qu'à titre indicatif et serviront seulement de référence pour les cours d'apprentissage de la langue japonaise que les candidats définitivement sélectionnés commenceront une fois arrivés au Japon.

- Toutes les épreuves, sauf celle de la langue japonaise, d'une durée de 60 minutes chacune, seront administrées en anglais.

- L'épreuve de la langue anglaise devient obligatoire pour les candidats ayant peu ou pas de connaissance du japonais.

- Les épreuves des années précédentes sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.studyinjapan.go.jp/en/planning/scholarship/application/examination.html>

8. Composition du dossier de candidature

Tout candidat dont le dossier est non conforme, soit par manque de pièce soit par manque d'informations, soit par manque de lisibilité, soit pour falsification de documents, entre autres, se verra refuser l'inscription au concours de présélection.

(1) Formulaire « 2021 Application Form For Japanese Government (MEXT) Scholarship (Research Students) » : en 3 exemplaires dûment remplis en japonais ou en anglais et en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine). (**1 original et 2 photocopies**).

* 1 Photo d'identité au format 4,5cm x 3,5cm (tête non couverte) prise dans les 6 derniers

mois, avec identité et nationalité au verso, à coller à l'endroit indiqué sur l'exemplaire de formulaire (1).

(2) Formulaire « 2021 Placement Preference Form for Japanese Government Scholarship (MEXT) (Research Students) ». **(1 original)** : en 1 exemplaire dûment rempli en japonais ou en anglais et en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine)

(3) Programme de recherche « Field of Study and Research Plan » : rédigé en japonais ou en anglais en caractères d'imprimerie (les informations doivent être saisies à la machine. Ne pas tout écrire en majuscules). **(1 original et 2 photocopies)**.

(4) Relevés de notes (en anglais ou à défaut, en français avec la traduction en anglais juridique). **(1 original et 2 photocopies)**.

- pour chaque année universitaire, les diplômes obtenus dans la dernière université ou le dernier établissement universitaire fréquenté, soit l'original des diplômes leurs copies légalisées.

(5) Les diplômes universitaires, soit les diplômes originaux ou leurs copies légalisées (en anglais, ou à défaut, en français avec la traduction en anglais juridique). **(1 original et 2 photocopies)**.

- le candidat qui suit actuellement des études en licence, pourra déposer son diplôme dès son obtention, auprès de l'Ambassade.

(6) Une lettre de recommandation rédigée par le chef de l'établissement universitaire fréquenté ou par le professeur encadrant, saisie à la machine ou manuscrite en caractères d'imprimerie en anglais. **(1 original et 2 photocopies)**.

(7) Formulaire « Certificate of Health » rempli en japonais ou en anglais par un médecin. **(1 original et 2 photocopies)**.

Le certificat médical sera demandé ultérieurement, après les résultats de l'examen écrit et l'entretien oral.

(8) Les résumés des thèses ou des publications, le cas échéant, rédigées en japonais ou en anglais (ils serviront de base pour l'évaluation de la capacité académique du candidat). **(1 original et 2 photocopies)**.

(9) Une lettre de recommandation de l'employeur le cas échéant, saisie à la machine en anglais. **(1 original et 2 photocopies)**.

(10) Les photos des œuvres artistiques ou des enregistrements d'interprétations musicales du candidat (pour les candidats ayant choisi les beaux arts ou la musique comme domaine de recherche). **(1 original et 2 photocopies)**.

***Remarque :**

- Les dossiers doivent être numérotés en haut à droite suivant l'ordre ci-dessus.
- Les dossiers déposés ne seront pas restitués.
- Les dossiers doivent être agrafés séparément. Veuillez ne pas utiliser de trombone.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site suivant:

https://www.studyinjapan.go.jp/en/smap_stopj-applications_research.html

Le dossier d'inscription au concours doit être expédié par la voie postale à l'Ambassade du Japon jusqu'au vendredi 26 juin 2020, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessous. L'Ambassade du Japon ne peut être tenue pour responsable en cas de perte de courrier ou de sa non livraison à bonne date et à la bonne adresse.

***Envoi du dossier par voie postale uniquement**

Ambassade du Japon

(Bourse 2021 – Research Students)

01 B.P. : 5560 Ouagadougou 01 Burkina Faso

sise à Ouaga 2000

9. Téléchargement des documents

https://www.studyinjapan.go.jp/en/smap_stopj-applications_research.html

10. Informations utiles

(1) Avant de partir au Japon, il est recommandé de se renseigner sur ce pays, y compris sur la langue japonaise, les coutumes, les différences de législation entre les deux pays, leurs systèmes éducatifs, les universités, etc.

(2) Il est nécessaire de préparer soi-même une somme d'environ 2 000 US\$ (1 million FCFA)

pour le début de la vie au Japon.

(3) Il est obligatoire de s'inscrire au système national d'assurance maladie.

(4) Concernant le logement, il en existe 2 types. Les logements gérés par l'Université d'Etat et les logements privés. Il n'est pas facile de trouver des logements pour famille. Il est donc préférable de trouver d'abord un logement approprié avant de faire venir sa famille au Japon.

(5) Voix d'anciens boursiers

https://www.bf.emb-japan.go.jp/itpr_fr/00_000225.html

(6) Pour de plus amples informations :

Mme KONDO Maki (Mail : maki.kondo@mofa.go.jp)